



International  
Olympic  
Committee

Département des affaires juridiques

Non confidentiel

Aux :

- Laboratoires accrédités par l'AMA
- Membres de la commission médicale et scientifique du CIO
- Comités Nationaux Olympiques
- Agents médicaux de liaison des CNO (via CNO respectifs)
- Fédérations internationales des sports d'hiver inscrits au programme olympique
- Comités d'organisation des Jeux Olympiques de la Jeunesse
- Organisations nationales antidopage (via CNO respectifs)
- Agence Mondiale Antidopage (AMA)

Copie à :

- Tribunal Arbitral du Sport
- Association des Fédérations Internationales des sports olympiques d'hiver (AIOWF)
- Agence de contrôles internationale
- Membres du CIO

Lausanne, le 10 juillet 2023

## Règles antidopage du CIO applicables aux 4<sup>e</sup> Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver de Gangwon 2024

Mesdames, Messieurs,

### A. Règles antidopage du CIO

Veillez trouver ci-joint une copie des *Règles antidopage du CIO applicables aux Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver de Gangwon 2024* (les « **Règles antidopage du CIO** »), qui sont fondées sur les « Règles modèles 2021 pour les organisations responsables de grandes manifestations sportives » de l'AMA, elles-mêmes basées sur le Code mondial antidopage 2021 (le « **Code** »). Une copie de ces Règles antidopage du

CIO et du Code actuellement en vigueur sont également disponibles, en anglais et en français, sur le site web du CIO <https://olympics.com/cio/commission-medicale-et-scientifique> et sur le site web de l'AMA <http://www.wada-ama.org>.

Veuillez noter que tous les termes en italique contenus dans la présente lettre ont le même sens que dans les Règles antidopage du CIO.

Il est de votre responsabilité d'étudier le contenu des Règles antidopage du CIO, mais nous souhaitons attirer votre attention sur les points suivants :

I. Rôles et responsabilités

1. Le CIO a délégué certaines de ses responsabilités liées à la mise en œuvre du *contrôle du dopage* en relation avec les *Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver de Gangwon 2024* à l'International Testing Agency (l'« **ITA** ») conformément au Code et aux Règles antidopage du CIO. Cette délégation comprend notamment la planification de la répartition des contrôles de dopage, les autorisations d'usage à des fins thérapeutiques (« **AUT** ») et la gestion des résultats.

Nonobstant ce qui précède, le CIO, comme Signataire du Code, demeure responsable du point de vue de la conformité au Code de tous les aspects liés aux *contrôles de dopage* effectués par l'ITA ou d'autres tiers pour le compte du CIO lors des *Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver de Gangwon 2024*.

2. Bien que le CIO demeure compétent pour procéder aux *contrôles* sur tous les *athlètes* inscrits pour participer aux *Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver de Gangwon 2024* et soit l'autorité de gestion des résultats, dans la pratique, l'ITA effectuera les activités de *contrôles* et conduira la procédure de gestion des résultats pour le compte du CIO.

Dans la mesure où une violation aux règles antidopage est alléguée, l'ITA déposera une requête auprès de la chambre antidopage du Tribunal Arbitral du Sport (« **Chambre antidopage du TAS** ») au nom du CIO. Nous vous informons que la Chambre antidopage du TAS ne sera pas présente sur place durant les *Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver de Gangwon 2024*.

II. *Contrôle du dopage* durant la période des Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver de Gangwon 2024

3. Durant la période des Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver de Gangwon 2024, tous les *contrôles de dopage* menés par l'ITA seront effectués en conformité avec

les *Standards internationaux* de l'AMA, en complément aux Règles antidopage du CIO.

La *période des Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver de Gangwon 2024* est définie comme « la période commençant à la date d'ouverture du village olympique pour les *Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver de Gangwon 2024*, à savoir le 15 janvier 2024, et se terminant à la date de la cérémonie de clôture des Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver de Gangwon 2024, à savoir le 1 février 2024 ».

La *période des Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver de Gangwon 2024* comprend les périodes « *en compétition* » (à savoir « la période commençant à 23h59 la veille d'une *compétition* à laquelle l'athlète doit participer et se terminant à la fin de ladite compétition et du processus de prélèvement des échantillons en relation avec ladite compétition ») et « *hors compétition* » (soit toute période qui n'est pas « *en compétition* »). Veuillez noter cependant que, selon le Code, l'AMA peut approuver, pour un sport donné, une autre définition si une *Fédération Internationale* fournit une justification valable attestant que cette définition différente est nécessaire pour son sport. Si l'AMA donne son approbation, le CIO utilisera cette autre définition pour le sport en question. Veuillez vous référer aux règles antidopage des *Fédérations Internationales* correspondantes pour de plus amples précisions.

4. Durant la *période des Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver de Gangwon 2024*, tous les *athlètes* devront se soumettre aux *contrôles de dopage* effectués par l'ITA à n'importe quel moment et dans n'importe quel lieu, sans qu'il soit nécessaire de donner de préavis aux *athlètes*.
5. Les *organisations antidopage* souhaitant procéder à des *contrôles de dopage* sur les *athlètes* placés sous leur juridiction durant la *période des Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver de Gangwon 2024*, sont invitées à s'adresser à l'ITA et à coordonner les *contrôles*. Cela s'applique également à la période précédant la validation de la carte d'identité et d'accréditation olympique de ces *athlètes* pour les *Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver de Gangwon 2024* et après la fin de la dernière compétition desdits *athlètes* aux *Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver de Gangwon 2024*.

### III. *Autorisations d'usage à des fins thérapeutiques*

6. Nous vous rappelons qu'un *athlète* doit demander une *AUT* avant de prendre toute substance figurant sur la *Liste des interdictions*. Cette procédure est expliquée plus en détail dans les Règles antidopage du CIO.

Les demandes d'*AUT* en lien avec la période des Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver de Gangwon 2024 devront être déposées de préférence via le Système d'administration et de gestion antidopage (« **ADAMS** »).

#### IV. Participation des *Fédérations Internationales* dans les procédures devant la Chambre antidopage du TAS

7. Dans la mesure où un *athlète* est accusé d'avoir commis une infraction aux Règles antidopage du CIO, la *Fédération Internationale* est encouragée à déléguer sa compétence de statuer, en première instance, sur les sanctions découlant des infractions aux Règles antidopage du CIO qui se sont produits à l'occasion des Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver de Gangwon 2024, à la Chambre antidopage du TAS et, ce faisant, accepter que les règlement d'arbitrage de la Chambre antidopage du TAS pour toute procédure liée au dopage. Sur demande, la *Fédération Internationale* participera à la procédure de la Chambre antidopage du TAS afin de s'assurer que les sanctions imposées par la Chambre antidopage du TAS sont telles que prévues dans les règles applicables de ladite *Fédération Internationale*.

#### B. Informations sur la localisation

S'agissant des informations sur la localisation, les *athlètes* et leurs *Comités Nationaux Olympiques* (le(s) « **CNO** ») respectifs sont tenus de s'assurer qu'ils comprennent bien leurs obligations en vertu des Règles antidopage du CIO, en particulier celles détaillées à l'article 5.6 desdites Règles.

Afin de protéger les *athlètes* intègres et de renforcer l'efficacité de la lutte contre le dopage pour les *Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver de Gangwon 2024*, il sera demandé à tous les *athlètes* déjà inscrits dans un système de localisation de fournir suffisamment d'informations (telles que le numéro de bâtiment et de chambre dans le village olympique, le lieu d'entraînement et des informations sur le lieu d'hébergement pour les *athlètes* qui ne résident pas dans le village olympique), pour que l'on puisse facilement les localiser de la date d'ouverture du village olympique à la date de la cérémonie de clôture des *Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver de Gangwon 2024* comprise.

ADAMS sera utilisé pour accéder aux informations sur la localisation. Le cas échéant, l'assistance des CNO sera requise par l'ITA afin de l'aider à localiser les *athlètes* et de s'assurer que les *athlètes* comprennent bien l'importance que revêt le fait de se conformer aux exigences en matière d'informations sur la localisation. Dans certains cas, les *Fédérations Internationales* ou les *organisations nationales antidopage* seront priées d'inscrire les *athlètes* dans leur système de localisation.

Dans l'intervalle, n'hésitez pas à contacter l'ITA par courrier électronique ([antidoping\\_games@ita.sport](mailto:antidoping_games@ita.sport)), pour toute question que vous pourriez avoir à ce sujet.

### **C. La Liste des interdictions**

La *Liste des interdictions* applicable aux Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver de Gangwon 2024 sera la *Liste des interdictions 2024*. Elle sera disponible sur le site web de l'AMA et sur le site web du CIO. Tous les *échantillons* collectés par l'ITA dans le cadre des *Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver de Gangwon 2024* seront analysés pour toutes les *substances interdites* et toutes les *méthodes interdites* mentionnées dans la *Liste des interdictions 2024*.

### **D. Résolution des cas en suspens impliquant d'éventuelles violations des règles antidopage**

Tous les efforts déployés par les *organisations nationales antidopage*, les *Fédérations Internationales* et les *CNO* seront appréciés afin que tout soit mis en œuvre pour régler les cas en suspens impliquant d'éventuelles violations des règles antidopage commises par des *athlètes* ou du *personnel d'encadrement* susceptibles de participer aux Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver de Gangwon 2024, avant que lesdits *athlètes* ne prennent part à leurs premières compétitions aux Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver de Gangwon 2024 et avant que les membres du *personnel d'encadrement* ne fassent valider leur carte d'identité et d'accréditation olympique pour les *Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver de Gangwon 2024*.

### **E. Personne de contact au sein des CNO pour les questions liées au dopage**

L'ITA obtiendra la liste et les coordonnées des chefs de mission de tous les CNO qui seront utilisées pour l'envoi aux CNO des communications concernant les questions liées au dopage à l'occasion des *Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver de Gangwon 2024*. Si vous souhaitez désigner une personne spécifique, veuillez transmettre, d'ici au 30 novembre 2023 au plus tard, le nom et les coordonnées (adresse e-mail et numéro de téléphone portable) de la personne au sein de votre CNO avec

laquelle l'ITA peut prendre contact par courrier électronique (antidoping\_games@ita.sport).

**F. Personne de contact au sein des Fédérations Internationales pour les questions liées au dopage**

Il sera demandé à toutes les *Fédérations Internationales* dont le sport est inscrit au programme des *Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver de Gangwon 2024* de transmettre à l'ITA par courrier électronique ([antidoping\\_games@ita.sport](mailto:antidoping_games@ita.sport)), au plus tard le 30 novembre 2023, le nom et les coordonnées (adresse e-mail et numéro de téléphone portable) de la personne avec laquelle l'ITA peut prendre contact concernant les questions liées au dopage à l'occasion des *Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver de Gangwon 2024*.

Pour la période des *Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver de Gangwon 2024*, l'ITA fournira aux organisations concernées (dont les CNO et les *Fédérations Internationales*) un accès en ligne à une application sécurisée de support technique dénommée ADCOM qui permettra une communication efficace et confidentielle avec l'ITA. Il s'agira là du canal de communication standard pour traiter les questions liées au dopage ou les éventuelles non-conformités observées sur le terrain. Dans les prochains mois, chaque organisation sera tenue de fournir une liste d'utilisateurs qui seront autorisés à enregistrer des demandes dans l'application mobile.

**G. Partage de renseignements et plateforme de signalement**

Toutes les parties prenantes sont fortement encouragées à partager avec l'ITA tout renseignement pertinent lié au dopage concernant les *athlètes* ou les autres *personnes* engagées dans les *Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver de Gangwon 2024*, que ce soit avant ou pendant la *période des Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver de Gangwon 2024*, de préférence via ADCOM ou, si ce n'est pas possible, via l'adresse électronique spéciale ([antidoping\\_games@ita.sport](mailto:antidoping_games@ita.sport)) ou d'autres canaux de communication appropriés.

Par ailleurs, nous vous informons que vous pouvez utiliser la plateforme sécurisée de l'ITA réservée aux signalements, REVEAL ([www.reveal.sport](http://www.reveal.sport)), qui couvre également les rapports de renseignements liés au dopage en relation avec les *Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver de Gangwon 2024*. Tous les *athlètes*, entraîneurs, membres du personnel médical et autres *personnes* associés aux *Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver de Gangwon 2024* peuvent utiliser REVEAL comme canal de communication

crypté pour fournir tout signalement, renseignement, information ou suspicion liés au dopage. Les rapports sont soumis dans le respect de l'anonymat le plus complet.

\* \* \*

Veillez-vous assurer que les documents susmentionnés sont transmis à toutes les personnes liées à votre organisation qui en ont besoin, en particulier aux *athlètes*, aux entraîneurs et aux membres du personnel médical.

Recevez, Mesdames, Messieurs, nos salutations les plus cordiales,

Mariam Mahdavi  
Directrice des affaires juridiques

Richard Budgett  
Directeur médical et scientifique

P.J. Règles antidopage du CIO applicables aux 4<sup>e</sup> Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver de Gangwon 2024